

Programme Concerté Pluri Acteurs Algérie



Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de déterminer et de préciser les modalités de fonctionnement du programme concerté pluri Acteurs Joussour. Il a été amendé et approuvé par l'Assemblée Plénière du 7 et 8 décembre 2012.

Article 1. Principes de fonctionnement

Les organisations membres du PCPA Joussour s'engagent à respecter les valeurs et les principes de la charte du programme, expression des valeurs fondatrices du PCPA Algérie.

Le présent règlement intérieur fixe et détermine les modalités de fonctionnement du PCPA Algérie Joussour.

Article 2. L'Assemblée plénière

2.1 Composition

L'Assemblée Plénière (AP) est l'instance organique décisionnelle du programme. Elle regroupe tous les membres du programme qui sont mandatés par leur structure respective.

Elle est composée, en qualité de membre votant :

- ✓ des **associations** algériennes, françaises et internationales qui ont confirmé leur adhésion au Programme selon les procédures d'adhésion et de renouvellement décrite ci-dessous (voir § 2.3 et 2.4) ;
- ✓ des représentants des **collectivités locales** algériennes et françaises ;
- ✓ des représentants des **pouvoirs publics déconcentrés** français et algériens ;

Ainsi que des membres de **droit** suivants :

- ✓ le chef de file du programme, le Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI), ONG garante du dispositif vis-à-vis des bailleurs de fonds.
- ✓ le représentant du ministère des Affaires étrangères français (la Direction Générale de la Mondialisation-DGM et l'Ambassade de France) ;

- ✓ l'association nationale partenaire NADA, qui assure le portage administratif de Joussour en Algérie
- ✓ le représentant des pouvoirs publics algériens (ministère de tutelle)
- ✓ L'Agence Française de Développement (AFD), principal bailleur de fonds, bénéficie du statut **d'observateur** dans les instances de gouvernance du programme.

2.2 Missions et organisation

L'Assemblée plénière :

- se réunit à mi-parcours et en fin de chaque phase de mise en œuvre du programme ;
- est dissoute et remplacée par une nouvelle Assemblée plénière incluant les nouveaux membres à chaque rencontre ;
- vote les textes fondateurs du programme (règlement intérieur et Charte) et leurs éventuelles modifications ;
- se prononce sur les grandes orientations du programme ;
- élit les membres du comité de pilotage selon les procédures décrites ci-dessous (§ 3.3).

Le vote des résolutions se fait à la majorité simple.

L'association membre mandate une personne pour prendre part au vote au cours de l'Assemblée plénière. Une personne ne peut bénéficier que d'un seul mandat. Elle dépose auprès du comité de pilotage, au début de chaque Assemblée plénière, une preuve de ce mandat en provenance de l'organe de gouvernance de sa structure (bureau ou conseil d'administration).

En cas d'indisponibilité, un membre peut établir une procuration incluant la preuve du mandat au bénéfice d'un membre présent votant. Un membre votant ne peut être porteur que d'une seule procuration par Assemblée Plénière.

Les membres de droit et les observateurs participent au débat mais ne prennent part ni au vote des résolutions ni à l'élection du comité de pilotage.

2.3 L'adhésion

La signature de la charte, expression des valeurs fondatrices du PCPA Algérie Joussour, est la condition principale de participation des organisations au Programme.

Afin de promouvoir la participation des pouvoirs publics et des collectivités locales algériennes et françaises au programme, leur adhésion est validée par leur participation aux rencontres et activités du programme.

Le comité de pilotage est garant de la transparence de la procédure d'adhésion. Il peut l'amender et l'adapter aux contraintes ou évolutions liées à la bonne mise en œuvre du programme et non prévues à la date de rédaction de ce règlement.

• Associations

Le dossier d'adhésion pour les associations comporte :

- ✓ la charte approuvée et signée ;
- ✓ une lettre de motivation ;
- ✓ le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- ✓ le bilan financier et moral de la dernière année d'exercice ;

- ✓ un/deux parrainage(s) d'associations membres (une association membre ne peut parrainer qu'une seule association candidate)
- ✓ En l'absence de parrainage, un dossier d'adhésion sera étudié après les dossiers comprenant un parrainage et pourra être accepté dans la limite des places disponibles.

Le dossier et la lettre de motivation peuvent être déposés en langue arabe ou en langue française. La demande d'adhésion se fait directement à la cellule exécutive en Algérie.

A la réception de tous les éléments d'information et après validation de leur conformité par une commission d'adhésion issue du comité de pilotage, une liste des associations candidates est établie et transmise au Comité de pilotage. Celui-ci arrête la liste définitive des adhérents sur la base de l'équilibre à maintenir au sein du programme et sur le respect de **tout ou partie** des points suivant :

- agir en cohérence avec les valeurs et engagements de la Charte du Programme ;
- agir dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ;
- démontrer un apport d'expérience sur les thématiques prioritaires (jeunesse et enfance) ou dans le domaine du renforcement des capacités de la société civile ;

Une fois leur adhésion validée par le comité de pilotage, les associations doivent s'acquitter d'une cotisation d'un montant de 5 000 dinars ou 50 euros.

Les cotisations sont affectées aux ressources propres du programme. Le versement des cotisations prendra effet lors de la prochaine AP et sera versé directement sur le compte du programme Jousour pour les membres algériens et sur le compte de l'association garante pour les membres français.

2.4 Renouvellement de l'adhésion

Avant chaque Assemblée plénière, le comité de pilotage détermine la procédure permettant aux membres d'engager leur renouvellement au programme.

Le renouvellement de l'adhésion est conditionné au versement de la cotisation décrite ci-dessus. Le versement devra être effectué dans le mois précédant l'AP avec envoi de l'avis de virement à la cellule qui accusera réception.

2.5 Exclusion de l'Assemblée plénière

Un membre qui aura bénéficié de ressources financières dans le cadre d'un fonds d'appui et qui n'aura pas honoré ses engagements de redevabilité envers le programme (rapports narratifs et financiers validés) pourra se voir signifier son exclusion du programme par le comité de pilotage.

L'association exclue pourra déposer un recours devant une commission ad hoc. Celle-ci statue sur les cas soumis. Une réponse est donnée à l'association concernée dans un délai d'un mois.

Article 3. Le comité de pilotage

3.1 Missions et responsabilités

Le comité de pilotage est l'instance dirigeante du programme et à ce titre :

- ✓ rend compte de son activité et du déroulement du programme à chaque Assemblée Plénière ;
- ✓ propose à l'AP les grandes évolutions du programme pour ses phases suivantes ;
- ✓ prend les décisions concernant la conduite des activités du programme, conformément aux orientations de l'AP ;

- ✓ amende et valide les propositions de mise en œuvre des activités élaborées par la cellule exécutive ;
- ✓ valide les travaux des comités d'attribution des fonds d'appui, des commissions ad hoc, des comités de suivi et de tout autre organe de gouvernance mis en œuvre selon les besoins des activités du programme (voir § 3.5) ;
- ✓ détermine le nombre de membres composant l'Assemblée plénière, en cohérence avec les orientations décidées par l'AP et les moyens disponibles pour la mise en œuvre de ces orientations ;
- ✓ détermine, à l'occasion du renouvellement des membres de l'AP, la répartition du nombre d'adhésions possibles entre membres algériens et membres non algériens (français ou internationaux), entre associations et pouvoirs publics déconcentrés et collectivités locales ;
- ✓ est garant de la transparence des procédures d'adhésion et de renouvellement des membres de l'AP ;
- ✓ peut prononcer l'exclusion d'un membre après épuisement des voies de recours en cas de manquement aux règles de redevabilité dans le cadre de l'attribution des fonds d'appui ;

3.2 Composition

Le comité de pilotage est composé de :

- de **huit membres élus** par l'Assemblée plénière représentant huit associations membres de l'AP (membres votants tels que décrits au § 2.1) : cinq algériennes et trois françaises ;
- de **deux membres de droit français** : le ministère des Affaires étrangères français (MAE), représenté par la DGM et par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France et le chef de file (CFSI) ;
- de **deux membres de droit algérien** : un représentant des pouvoirs publics algériens et un représentant de l'association nationale partenaire NADA, responsable du portage administratif du Programme en Algérie ;
- de **membres observateurs** : un représentant de l'AFD et, le cas échéant, un représentant parmi les bailleurs de fonds internationaux qui pourraient soutenir le programme.

3.3 Election du comité de pilotage

L'élection au comité de pilotage est nominative.

Les candidats sont invités à exprimer leur candidature à la cellule exécutive 15 jours avant la tenue de l'Assemblée plénière.

Une commission électorale désignée par le comité de pilotage et composée de membres de l'Assemblée Plénière non candidats est mise en place, la veille de l'AP, pour superviser le bon déroulement du processus électoral.

Tous les membres de l'AP, à l'exception des membres de droit et observateur cités plus haut (voir § 2.1), votent pour l'élection des huit postes à pourvoir.

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, dans le respect de la répartition prévue pour ces postes.

Sans s'imposer *a priori* de règles rigides, l'assemblée veillera à respecter la dimension genre dans le choix de ses représentants et à soutenir la continuité du programme dans le comité de pilotage.

En cas d'égalité des voix au premier tour, un second tour est organisé pour départager les candidats ayant obtenu le même nombre de voix.

Les membres du comité de pilotage remettent leur mandat en jeu à chaque assemblée plénière.

3.4 Mode de fonctionnement

Il se réunit trois à quatre fois par an, en Algérie ou en France

Les membres élus du comité de pilotage y siègent de manière bénévole. Ils ont l'obligation de participer à toutes les réunions du comité de pilotage.

Le(a) coordinateur(rice) de la cellule exécutive et le(a) chargé(e) de programme de l'ONG garante participent aux réunions du comité de pilotage.

Si un membre élu du Comité de pilotage n'est plus en mesure, pour une raison ou une autre (y compris s'il n'est plus membre de l'association qu'il représentait au moment de son élection) de participer aux réunions et activités du Comité, il est remplacé par le membre candidat et non élu ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors de l'élection précédente. Ce remplacement est opéré en gardant la répartition initiale de cinq associations algériennes et trois françaises.

Les décisions du Comité de pilotage se font dans une recherche de consensus. Le recours à un vote reste exceptionnel et, dans un tel cas, la majorité simple est requise.

Pour toute décision qui met en jeu sa responsabilité propre et le respect des engagements contractuels du programme vis-à-vis du MAE et de l'AFD, le chef de file peut opposer son veto.

Les relevés de décision des réunions des Comités de pilotage sont diffusés à l'ensemble des membres afin qu'ils soient informés de l'évolution du programme.

3.5 Les commissions ad hoc

Le comité de pilotage désigne les comités d'attribution des fonds d'appui et les commissions (ou comités de suivi) *ad hoc* en charge de certains processus opérationnels (adhésion, recrutement, événements spéciaux, relations avec les autorités, suivi des études, etc.).

Ces commissions peuvent être permanentes ou ponctuelles. Elles comprennent à minima un membre du comité de pilotage et leur composition est validée par l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Elles agissent par délégation du comité de pilotage auquel elles rendent compte. Les commissions sont responsables de la mise en œuvre de certaines activités en articulation avec la cellule exécutive. Toutes leurs propositions sont ensuite validées par le comité de pilotage en séance ou à distance lorsque la prise de décision doit être rapide.

Le comité de pilotage peut faire appel à des personnes ressources issues de l'AP ou disposant d'une expertise dans le domaine d'activités de la commission.

Article 4. La cellule exécutive

La cellule exécutive est placée sous la responsabilité d'un(e) coordinateur(trice) recruté(e) en Algérie. Elle est en charge de la mise en œuvre et du suivi opérationnel du programme.

En cas de nécessité, le comité de pilotage peut décider du recrutement complémentaire d'un ou plusieurs consultants externes pour appuyer la coordination.

Elle travaille en collaboration avec un(e) chargé(e) de programme France salarié(e) du CFSI.

La cellule exécutive est responsable de la mise en œuvre du programme d'activités tel que défini par le comité de pilotage et en rend compte auprès de lui par l'intermédiaire de rapports d'activités et financiers trimestriels.

- ✓ Elle propose au comité de pilotage toutes les stratégies de gestion opérationnelle des actions du programme (cahiers des charges des fonds, termes de référence des formations, des études, des experts, des outils de communication, etc.).
- ✓ Elle est chargée de la mise en œuvre et du suivi des Fonds d'appui, l'accompagnement technique des porteurs de projet, le suivi et la réalisation des publications / études, la mise en place de la stratégie de communication décidée par le comité de pilotage, la préparation, l'animation des activités transversales thématiques ou régionales et la mise en place de formations, le suivi du processus de capitalisation et d'évaluation ainsi que de l'organisation des réunions des instances du programme prévues en Algérie.
- ✓ Elle veille à la circulation de l'information entre les membres et assure la visibilité du Programme.
- ✓ Elle assure la préparation des comités de pilotage (production et mise en circulation via email des documents préparatoires) au cours desquels elle rend compte de ses activités. Elle est chargée également du secrétariat de séance et de l'élaboration du compte-rendu de réunion, du relevé de décisions et de la diffusion de ce dernier aux membres de l'AP.
- ✓ Elle est l'ordonnateur des dépenses du programme en Algérie et donc responsable de sa gestion, dans le respect des procédures financières internes du chef de file.

Article 5. L'association garante

Le Comité Français pour la Solidarité Internationale assure les fonctions d'ONG garante du Programme.

Il est signataire de la convention passée avec l'AFD pour la mise en œuvre de l'action et l'ensemble des fonds alloués par l'AFD pour le financement du programme transite par ses comptes.

Il est responsable vis à vis de l'AFD, à laquelle il rend directement compte de la bonne gestion, de la bonne utilisation des fonds et du bon déroulement du programme. Son délégué général est membre de droit du comité de pilotage de Jousour.

Le CFSI supervise les activités de la cellule exécutive grâce aux rapports de réunions de coordination de la cellule exécutive, aux comptes rendus de missions des chargés de suivi et à des missions d'appui technique. Le CFSI est en charge de l'élaboration des comptes rendus techniques et financiers remis à l'Agence Française de Développement.

Article 6. L'association nationale partenaire

L'association nationale partenaire NADA assure le portage administratif du Programme en Algérie et à ce titre :

- ✓ Est signataire d'une convention de partenariat arrêtant les responsabilités et obligations de NADA et de l'ONG garante CFSI ;
- ✓ Est membre de droit du comité de pilotage, de la commission pouvoirs publics et de la commission recrutement ;
- ✓ Est responsable du portage administratif du Programme en Algérie tel que défini dans la convention entre NADA et l'ONG garante, le CFSI.